

Validité maximale: 26/08/2035



Logement certifié

CP:5330 Localité: Assesse

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de154 022 kWh/an

Surface de plancher chauffé:......362 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 425 kWh/m².an

0<Espec ≤ 45 A+

A++ Espec≤0

45 < Espec ≤ 85 A

Exigences PEB 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

170 < Espec ≤ 255

255 < Espec ≤ 340

425 < Espec ≤ 510

 $E_{\text{spec}} > 510$

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

Indicateurs spécifiques



excessifs élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage

insuffisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre

médiocre insuffisante satisfaisante

bonne

excellente

Système de ventilation

absent

partiel incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt.

biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00853

Nom / Prénom: HONTOIR Didier

Adresse: Grand Rue

n°:54

CP:5024 Localité: MARCHE-LES-DAMES

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Didier Hontoir (Signature) Date: 2025.08.26 22:24:10 CEST

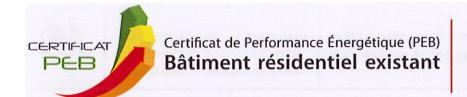
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

425

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

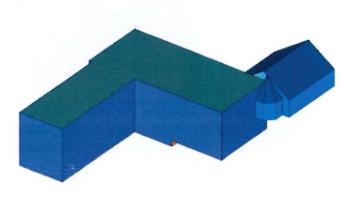
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Établi le : 26/08/2025 Validité maximale : 26/08/2035



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

L'ensemble de la maison fait partie du volume protégé excepté la cave, le garage et les combles.

Le volume protégé de ce logement est de 1 030 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ m^2 .an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/ m^2 .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 362 m²

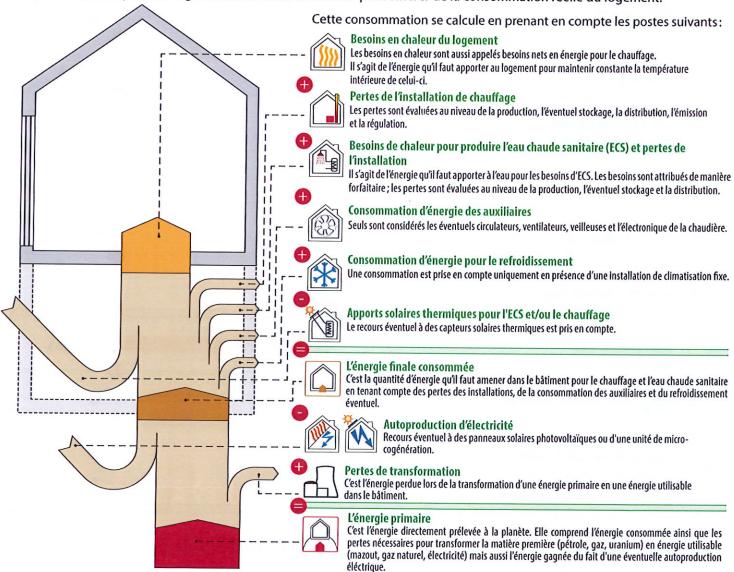


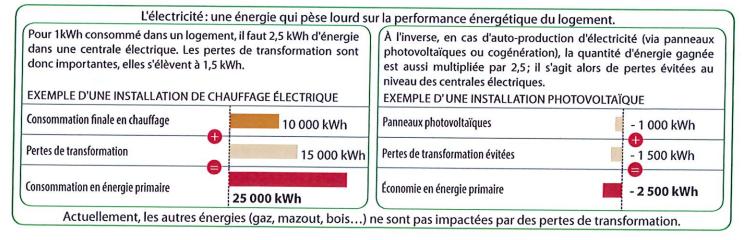
Validité maximale: 26/08/2035



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





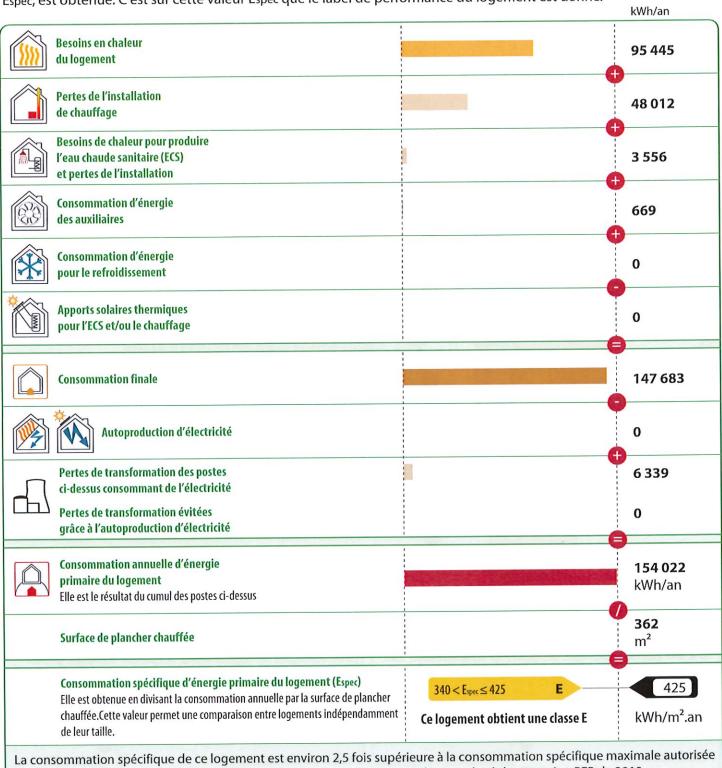


Établi le: 26/08/2025 Validité maximale: 26/08/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 26/08/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Facture d'un entrepreneur	(Facture 2008/XL/018 et 020) isolation pans de toiture
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

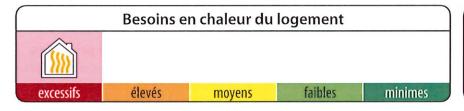


Établi le: 26/08/2025 Validité maximale : 26/08/2035



Descriptions et recommandations -1-

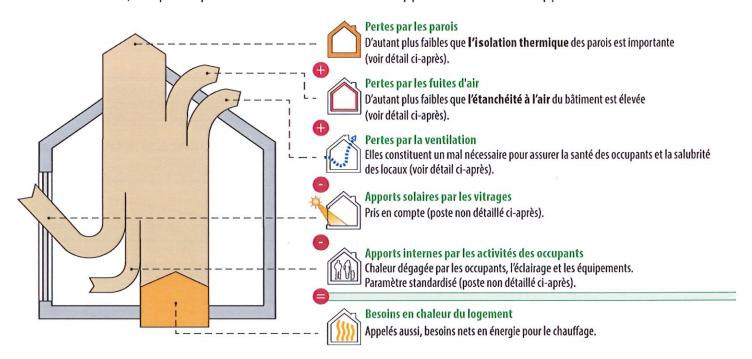
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.





Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination	Surface	Justification		
1 Paroi	is présentant un très bon niveau d'isola	tion			
La perforr	mance thermique des parois est comparab	ole aux exigen	ces de la réglementation PEB 2014.		
	AUCUNE				
2 Paroi	2 Parois avec un bon niveau d'isolation				
La perforr	La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.				
	AUCUNE				
	suite →				



Validité maximale : 26/08/2035



Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.						
Туре	Dénomination Surface Justification					
•	3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
	T1	Plafond sur combles	163,2 m ²	Laine minérale (MW), 3 cm		
	T2	Pans de toiture	57,0 m ²	Produit réfléchissant multicouches, 3 cm		
	F1	Châssis Bois DV	37,7 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois		
	P1	Porte Bois 100% DV	2,8 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois		
_		isolation ons: à isoler.				
	M1	Mur pierre 50	303,7 m ²			
	M2	Mur pierre 45	44,9 m²			
	М3	Mur contre sol	4,2 m ²			
	M4	Mur vers EANC	8,4 m²			
	M5	Mur vers cave	12,5 m ²			
	P1	Plancher sur cave	41,2 m ²			
	P2	Plancher sur sol	120,6 m ²			
	P3	Plancher vers EANC	50,5 m ²			
suite →						



Établi le : 26/08/2025 Validité maximale : 26/08/2035



Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	F2	Châssis Mét SV	0,4 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique	
	P2	Porte Bois 50% SV	5,0 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	Р3	Porte escalier cave	1,5 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	P4	Porte vers garage	1,7 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	P5	Trappe grenier	0,6 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
(5) Parois dont la présence d'isolation est inconnue					
-	Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	M6	Mur chien assis	4,1 m ²	Les finitions ne permettent pas de constater la présence d'isolant dans la paroi.	



Établi le : 26/08/2025 Validité maximale : 26/08/2035



Descriptions et recommandations -4-

700	$\hat{\sim}$	7	
		1	1
IL			II

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas
réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est
rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves acceptables		
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'execution		
☑ Non	☑ Non	☑ Non		
□ Oui	□ Oui	☐ Oui		
Diminution g	0 %			



Validité maximale: 26/08/2035



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle au charbon en présence du chauffage central CCM chauffant les même locaux.

Installation de chauffage central		
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)	
Distribution	Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés	
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance	

Recommandations:

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Établi le : 26/08/2025

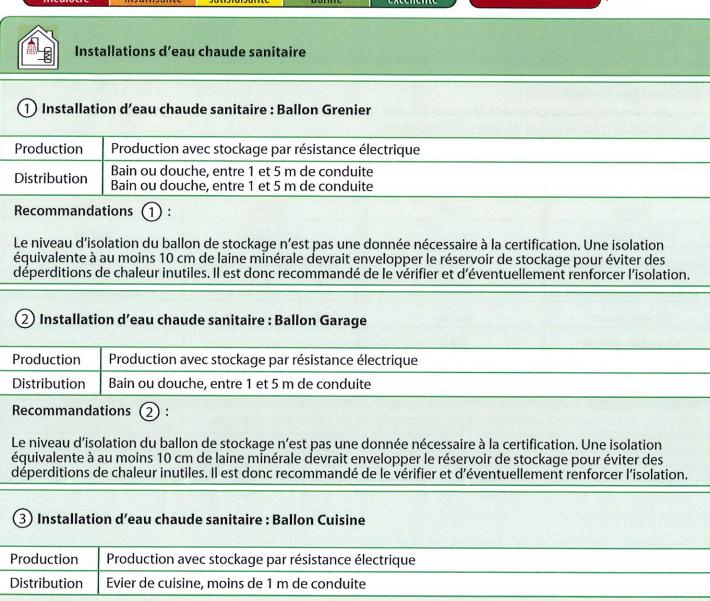
Validité maximale: 26/08/2035



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Rendement global en énergie primaire



Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

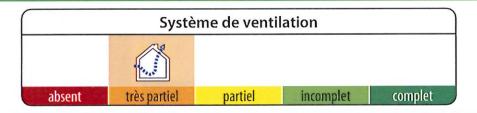
Recommandations (3):



Établi le : 26/08/2025 Validité maximale : 26/08/2035



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Salle à manger	aucun	Buanderie	aucun
Chambre ét. av. gauche	aucun	Salle de douche ét. av. g.	OER
Chambre ét. av. droite	aucun	Salle de bain ét. ar. g.	OER
Bibliothèque	aucun	Salle de douche ét. dr.	OER
Chambre arrière	OAR		

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

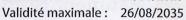
Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

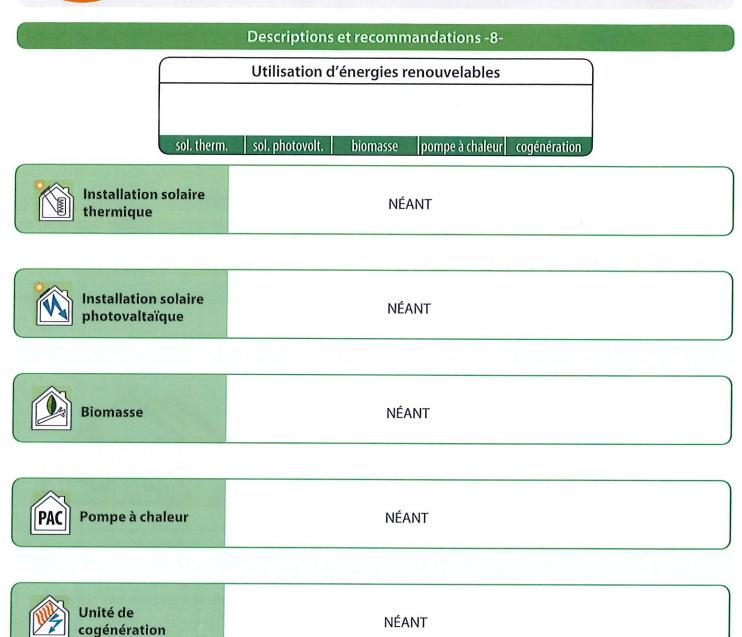


20250826032621

Établi le : 26/08/2025









Établi le : 26/08/2025 Validité maximale: 26/08/2035



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	38 162 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	362 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	105 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 420 € TVA comprise